

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1098

26 mai 2010

SOMMAIRE

AAC Capital 2002 Lux Sàrl	52692	KAILUA S.A., société de gestion de patri- moine familial (SPF)	52665
AAC NL BOF 2002 S. à r.l.	52693	Link Multiple 2010 S.C.A.	52666
Abovo S.A.	52660	Luximmobilière S.A.	52692
Abovo S.A.	52660	MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl	52661
Abovo S.A.	52664	Marth Invest S.à r.l.	52661
Abovo S.A.	52659	Marth Invest S.à r.l.	52661
Allibert Ventures S.à r.l.	52665	MBE Acquisitions S.A.	52661
AP 5 S.à r.l.	52702	Messana Holdings S.A.	52697
ATG Holdings S.A.	52658	Naxid Holding S.A.	52663
BCF II Lux II, S.à r.l.	52665	Ocomare S.à r.l.	52666
Besson Instruments S.à r.l.	52664	Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.	52660
BF Holding S.à r.l.	52665	Parkway Luxembourg S.à.r.l.	52693
Burntan Luxembourg S.à r.l.	52665	PFA	52660
Burntan Luxembourg S.à r.l.	52661	Photo Dichter	52662
Centric InOne Luxembourg S.A.	52659	Premuda International S.A.H.	52658
Coudrée S.à r.l.	52663	Restan S.à.r.l.	52664
CP Valentine International S.A.	52659	RM Promoting	52663
Decibel s.à r.l.	52694	S.K. Investments S.C.A.	52664
Deutsche Grundbesitz und Immobilien 2 GmbH	52693	Société Commerciale pour le Marché Im- mobilier S.A.	52697
Dictame II S.A.	52692	Spiralstream Holding S.A.	52658
Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF	52697	t.e.a.m. Consulting S.A.	52692
Esmerald Partners I S.A.	52658	Tiefbau GmbH	52663
Faac Overseas S.A.	52694	Tiga International Holding	52659
Finmean Holding S.A.	52697	Tragus Luxco S.à r.l.	52666
Ganda	52666	Value Entertainment S.A.	52658
Hegalux sàrl	52662	Venere S.A.	52659
Hippoline S.à r.l.	52662	Viewlabel Luxembourg Sàrl	52664
IAB Financing II S. à r. l.	52703	Viewlabel Luxembourg Sàrl	52663
Immobilière Building S.A.	52692	Voltige Luxembourg	52696
Inda International S.à r.l.	52660	Wing Aero	52693
Investment SO.TE.CO. International S.A.	52662	Zara Luxembourg S.A.	52697
ISIB S.à r.l.	52662		
ISIDE S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial (SPF)	52696		

Premuda International S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.030.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010053751/13.

(100054850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

ATG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 17.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053752/10.

(100054893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Value Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 118.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053753/10.

(100054899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Spiralstream Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 18.925.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053754/10.

(100054898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Esmerald Partners I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053755/10.

(100054896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Venere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.187.

Les comptes annuels au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010053750/13.

(100054851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Centric InOne Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 57.916.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053756/10.

(100054895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

CP Valentine International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 42.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010053757/10.

(100054894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Tiga International Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIGA INTERNATIONAL HOLDING
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053759/11.

(100054582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abovo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 6.089.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053763/10.

(100054630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Inda International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.842.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDA INTERNATIONAL S.à R.L.

Signatures

Référence de publication: 2010053749/11.

(100054832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

PFA, Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 132.658.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFA S.A.

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2010053760/11.

(100054609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.489.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010053761/11.

(100054607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abovo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 6.089.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053762/10.

(100054631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abovo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 6.089.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053764/10.

(100054629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Marth Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.

R.C.S. Luxembourg B 138.842.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053768/10.

(100054648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Marth Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.

R.C.S. Luxembourg B 138.842.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053769/10.

(100054647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MAISON Eugène SCHROEDER Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 50.284.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053770/10.

(100054646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Burntan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Burntan Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010053792/12.

(100055236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

MBE Acquisitions S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.397.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour la société.

Référence de publication: 2010053505/11.

(100054936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Investment SO.TE.CO. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.908.

Le bilan au 31.10.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010053797/13.

(100055258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Photo Dichter, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 13, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.299.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053767/10.

(100054649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

ISIB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6560 Hinkel, 13, Girsterklaus.

R.C.S. Luxembourg B 111.845.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053771/10.

(100054645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Hippoline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6311 Beaufort, 22, route de Reisdorf.

R.C.S. Luxembourg B 92.471.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053772/10.

(100054644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Hegalux sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 104.822.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053773/10.

(100054643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Viewlabel Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Viewlabel Luxembourg S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010053798/12.

(100055275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

RM Promoting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 104.467.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053766/10.

(100054650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Coudrée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 5, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.990.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053774/10.

(100054642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Tiefbau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R.C.S. Luxembourg B 26.800.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010053775/10.

(100054651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Naxid Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.592.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010053779/11.

(100055112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Abovo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 6.089.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053765/10.

(100054628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Besson Instruments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 107.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053776/10.

(100054683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

S.K. Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Référence de publication: 2010053777/10.

(100055037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Viewlabel Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 117.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Viewlabel Luxembourg S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2010053795/12.

(100055274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Restan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4960 Clemency, 34, rue de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 56.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010053786/11.

(100055187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

BCF II Lux II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 85.461.

Les comptes de liquidation au 30/06/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053778/10.

(100055072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

BF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 113.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053781/10.

(100055142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Allibert Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 79.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053782/10.

(100055141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Burntan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 117.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Burntan Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010053793/12.

(100055235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

KAILUA S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 42.892.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAILUA S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)

Signatures

Référence de publication: 2010053789/11.

(100055242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Ocomare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 8C, rue de Messancy.
R.C.S. Luxembourg B 144.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010053506/9.

(100054954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Ganda, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 78.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053783/10.

(100055145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Tragus Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 120.316.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2177 du 22 novembre 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tragus Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010053785/15.

(100055190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Link Multiple 2010 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 152.562.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le huit avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ONT COMPARU

1. La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3 avenue Pasteur, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2. La société LINK MULTIPLE S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39 allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquelles deux précitées procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il existe entre le Gérant Commandité, ceux qui sont et ceux qui deviendront propriétaires d'Actions (tel que ce terme est défini dans les présentes) une société en commandite par actions sous la dénomination de "Link Multiple 2010 S.C.A." (ci-après "la Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Toutefois la Société prend fin, par anticipation, au moment de la survenance du premier des événements suivants: (i) la Démission, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité ou (ii) une résolution de dissoudre la Société prise par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, telles qu'établies à l'article 15 des présents statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui sont des Salariés du Groupe GDF SUEZ la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des actions GDF SUEZ.

Plus particulièrement, la Société a pour objet la prise de participations sous forme d'actions de GDF SUEZ et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action GDF SUEZ, le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions GDF SUEZ. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les Salariés du Groupe GDF SUEZ, soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux Salariés du Groupe GDF SUEZ de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions GDF SUEZ dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés des filiales françaises du groupe GDF SUEZ.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations dans la mesure nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations civiles ou commerciales qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en une (1) action de commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après "l'Action de Gérant Commandité") et vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) actions ordinaires (ci-après les "Actions Ordinaires") détenues par le Gérant Commandité et les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.

La Société a un capital autorisé de cent vingt-cinq millions et trente et un mille euros"(125.031.000) divisé en:

(i) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe A (Allemagne) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(ii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe B (Belgique) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(iii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe C (Chili) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(iv) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe D (Espagne) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(v) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe E (Hongrie) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(vi) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe F (Luxembourg) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(vii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe G (Mexique) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(viii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe H (Pologne) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(ix) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe I (République Tchèque) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(x) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe J (Roumanie) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(xi) une (1) action de gérant commandité ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25).

(xii) vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé par la présente à émettre de nouvelles Actions de Commanditaire de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et des Actions de Gérant Commandité avec ou sans prime d'émission (ces primes pouvant aller jusqu'à quatre vingt dix-neuf pourcent (99 %) du prix d'émission) afin de porter le capital total de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, à sa discrétion sous réserve des autres dispositions des présents statuts et à accepter la souscription de telles Actions pendant une durée déterminée telle que prévue par l'article 32(5) de la Loi.

Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des Actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires. Le Gérant Commandité pourra décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

La durée ou l'étendue de cette autorisation susvisée donnée au Gérant Commandité peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité. Le Gérant Commandité dispose notamment du pouvoir de déterminer la période de souscription des Actions de Commanditaire et, le cas échéant, la période et les modalités de rétractation des demandes de souscription. La période et les modalités de souscription et/ou de rétractation peuvent différer entre les classes d'Actions de Commanditaire afin notamment de prendre en compte le droit applicable à l'offre d'Actions de Commanditaire. Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité durant la durée mentionnée ci-dessus sans droit préférentiel de souscription pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les termes "Action" et "Actions" ou "Actionnaire" et "Actionnaires" dans ces statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.

Les termes "Action de Commanditaire" et "Actions de Commanditaire" dans ces statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions Ordinaires, ainsi que les actions de commanditaire de classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J.

Art. 6. Actions. Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Gérant Commandité seront émises sous la forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au Registre des Actionnaires (le "Registre"), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité. Le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait éléction de domicile à l'adresse du siège social de la société du Groupe GDF SUEZ qui est son employeur. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse par tous moyens et notamment par télécopies, lettres, facsimilé, messagerie électronique....

Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité:

- dès lors qu'il change d'employeur au sein du Groupe GDF SUEZ, notifier ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

- dès lors qu'il cesse d'être employé par le Groupe GDF SUEZ, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

Art. 7. Actions de commanditaire.

(i) Souscription des Actions de Commanditaire

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. les Salariés;
2. toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les Salariés ou dont les bénéficiaires sont les Salariés ou tout organisme charitable;
3. le Gérant Commandité; ou
4. toute société contrôlée par GDF SUEZ.

(ii) Cessions et transferts d'Actions de Commanditaire de toutes les classes

Sous réserve des dispositions de l'article 10, les Actions de Commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J sont incessibles jusqu'au 23 août 2015. A partir du 24 août 2015, les Actions de Commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J sont cessibles, mais seulement au profit de CAL et de ses Filiales.

Sous réserve des dispositions l'article 10 (L) (v), à compter du 1^{er} septembre 2016, les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont librement cessibles. Dans tous les cas, les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont transmissibles en cas de décès de l'Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus, le cas échéant, par l'incessibilité.

En cas de modification (probable ou avérée) des lois, règlements et pratiques administratives ou de l'interprétation qui en est faite au Luxembourg ou dans le pays de résidence du Salarié, affectant l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une des classes d'Actions A, B, C, D, E, F, G, H, I et J donnée (la "Classe d'Actions Affectée"), confirmée par un avis d'un avocat local, rendant l'accession ou le maintien des Salariés concernés en qualité d'Actionnaire Commanditaire contraire à la loi, plus onéreux ou pénalisant pour lesdits Actionnaires, les Actions de Commanditaire de la Classe d'Actions Affectée seront cessibles au profit de CAL et de ses Filiales à compter de la décision du Gérant Commandité constatant la modification légale, réglementaire ou administrative ci- dessus.

Les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont rachetables dans les conditions précisées à l'article 10.

(iii) Cessions et transferts d'Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires sont librement cessibles.

(iv) Dispositions communes

Aussi longtemps qu'elles sont incessibles, les Actions de Commanditaire ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Tout transfert ou toute cession effectué en violation des dispositions de cet article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Art. 8. Actions de gérant commandite. Les Actions de Gérant Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés et elles ne sont pas rachetables par la Société.

Art. 9. Responsabilité des propriétaires d'actions. Le propriétaire d'Actions de Gérant Commandité est solidairement et indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires et seront seulement tenus au paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque Action de Commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant d'un tel paiement.

Art. 10. Actions rachetables (actions de commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J). Conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables dans les conditions et selon les distinctions suivantes:

A) Actions de commanditaire de classe A (Allemagne)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe A dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-l) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe A aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe A n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit

résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe A formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe A n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

B) Actions de commanditaire de classe B (Belgique)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe B sont rachetables dans les cas suivants:

- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- invalidité de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- licenciement de l'Actionnaire;
- mise à la retraite de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe B dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe B aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe B n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe B formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe B n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

C) Actions de commanditaire de classe C (Chili)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe C antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe C sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe C dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe C aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe C n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe C formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe C dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe C n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

D) Actions de commanditaire de classe D (Espagne)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe D antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe D sont rachetables dans les cas suivants:

- décès de l'Actionnaire;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. 11 fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe D dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe D aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe D n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe D formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe D dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe D n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

E) Actions de commanditaire de classe E (Hongrie)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe E antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe E sont rachetables dans les cas suivants:

- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- licenciement collectif pour motif économique de l'Actionnaire;
- mise à la retraite de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe E dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe E aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu

par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe E n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe E formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe E dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe E n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

F) Actions de commanditaire de classe F (Luxembourg)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe F antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;

- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe F dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe F aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe F n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe F formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe F dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe F n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

C) Actions de commanditaire de classe G (Mexique)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe G antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe G sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe G dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera no-

tamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe G aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe G n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe G formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe G dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe G n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

H) Actions de commanditaire de classe H (Pologne)

I) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe H antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe H sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. 11 fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe H dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe H aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période.

Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe H n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe H formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe H dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe I n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

l) Actions de commanditaire de classe I (République Tchèque)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe I antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe I sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants; décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;

- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe I dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe I aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe I n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe I formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe I dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe I n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

J) Actions de commanditaire de classe J (Roumanie)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe J antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe J sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe J dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant

étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe J aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe J n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe B formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe J dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 31 août 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe J n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

K) Rachat anticipé des Actions de Commanditaire pour Circonstances Exceptionnelles:

(i) En cas de Circonstances Exceptionnelles, les Actions de Commanditaire de la Classe d'Actions Affectées seront rachetables à compter de la décision du Gérant Commandité constatant la modification légale, réglementaire ou administrative ci-dessus.

(ii) Sous réserve de l'accord du Gérant Commandité, les Actions de la Classe d'Actions Affectées seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal pour chaque Action de Commanditaire à la somme algébrique:

a) plus élevé entre

(i) le prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

(ii) le Prix de Souscription Actualisé augmenté d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Ce montant sera notamment déterminé en fonction de la date à laquelle le rachat a été demandé et de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait), calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société;

b) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (iii) suivant; et diminué

c) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iii) Aussitôt qu'une demande de rachat portant sur des Actions de Commanditaire d'une Classe d'Actions Affectées aura été déclarée recevable et aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (ii) est égal au rendement de ce placement monétaire perçu le cas échéant pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrant pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, L) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

L) Dispositions communes régissant tous les rachats

(i) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents statuts ou de la Loi ont été observées.

(ii) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions de Commanditaire au moyen du bénéfice résultant du remboursement des Obligations à Warrants et/ou au moyen des réserves libres de la Société (y compris la prime d'émission) sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe 1 de la Loi et que la Société ait les liquidités suffisantes pour payer le prix de rachat.

(iii) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J qui a été transmise au Gérant Commandité est irrévocable. Dès qu'une demande de rachat a été transmise au Gérant Commandité et acceptée par celui-ci, les Actions dont le rachat a été demandé et accepté n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende, ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-avant.

(iv) Sous réserve des dispositions d'ordre public contraires, le règlement du prix de rachat en espèces s'effectuera en Euros.

(v) Par dérogation à l'article 7, les Actions de Commanditaire des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J qui sont devenues rachetables (au sens qu'une demande de rachat est devenue recevable) par l'effet de l'article 10 pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité, de CAL et de ses Filiales ou de toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 de l'article 7 (i) ou dont les bénéficiaires sont les Salariés visés au point 1 de l'article 7 (i) ou tout organisme charitable; les dites Actions seront librement cessibles, à tout moment et sans conditions entre le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales; à compter du 1^{er} septembre 2016 le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales pourront librement céder les dites Actions à tout tiers; dans tous les cas, le cessionnaire pourra demander le rachat à la Société de ses Actions à tout moment et sans conditions et sera de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.

(vi) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société.

Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Titre III. - Assemblées des actionnaires

Art. 11. Assemblées des actionnaires. Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications des statuts affectant les droits respectifs de chaque classe.

Pour être valablement constituée, toute assemblée des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et d'un Actionnaire Commanditaire d'une classe quelconque d'Actions.

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents. L'assemblée a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, sous condition qu'aucune résolution ou transaction conclue avec un tiers ou proposant de modifier les statuts ne soient décidées sans l'accord du Gérant Commandité.

Art. 12. Date et Lieu des assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois de septembre.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents du Gérant Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur indépendant, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des bénéfices, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents statuts et elle votera sur la décharge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Art. 13. Tenue des assemblées. Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision (y compris une décision de déclarer un dividende annuel) ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 14. Avis de convocation. Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations sont valablement adressées au domicile élu des Actionnaires conformément à l'article 6.

Art. 15. Modification des statuts. Sous réserve des stipulations de l'article 18, les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, sur approbation du Gérant Commandité, par une résolution des Actionnaires en assemblée générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'assemblée peut valablement délibérer seulement si des Actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont présents, soit personnellement, soit par procuration, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts, de même que, si cela est applicable, le texte des amendements. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée, conformément aux statuts, par des avis publiés à deux reprises, à au moins 15 jours d'intervalle, dont le dernier est publié non moins de 15 jours avant la date de l'assemblée, dans le "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" et dans deux quotidiens luxembourgeois. Tout avis reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions doivent être supportées par au moins deux tiers des Actions présentes ou représentées et approuvées par le Gérant Commandité.

Titre IV. - Gestion

Art. 16. Gestion de la société. La Société sera gérée par Link Multiple S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (désignée dans les présents statuts comme le "Gérant Commandité").

La Démission, la révocation, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

Une commission de gestion fixe de 0.20% du montant du capital social émis et souscrit et de la prime d'émission des Actions sera annuellement payée par la Société au Gérant Commandité au titre de sa gestion.

Art. 17. Pouvoirs du gérant commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Le Gérant Commandité détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats, et il a le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment.

Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Toutes assignations et autres actes de procédure sont valablement émises au nom de la Société seule.

Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration.

Le Gérant Commandité peut demander conseil auprès de conseillers juridiques, de comptables, d'experts, de consultants en gestion, de banques d'investissement et auprès d'autres consultants et conseillers qu'il choisira et toute commission ou omission basée sur une confiance raisonnable dans l'avis de telles personnes concernant des matières relevant de la compétence professionnelle ou experte d'une telle personne sera présumée une commission ou une omission de bonne foi ne constituant ni fraude, ni négligence grave, ni faute intentionnelle.

Art. 18. Démission et Révocation du gérant commandité. La Démission du Gérant Commandité ou sa révocation en justice pour cause légitime entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société. En cas de dissolution de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité, la fonction de Liquidateur de la Société sera assumée par le Gérant Commandité démissionnaire.

Art. 19. Signataires. La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat conformément à l'article 17.

Titre V. - Conseil de surveillance, Année comptable, Comptes

Art. 20. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins (le "Conseil de Surveillance"). Le Gérant Commandité a le droit exclusif de proposer des candidats pour le Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance ont été élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui a suivi l'assemblée constitutive et ensuite seront élus par l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale convoquée à cet effet par une majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de six (6) ans et jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus; sous réserve toutefois que tout membre du Conseil de Surveillance pourra être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par une assemblée des Actionnaires prise par une majorité d'Actions détenues par les Actionnaires et sous réserve encore qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne pourra être un représentant du Gérant Commandité ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires avec l'assentiment du Gérant Commandité pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires sous réserve toutefois que chaque membre du Conseil de Surveillance aura droit au remboursement de la part de la Société de tous débours et dépenses encourus en rapport avec les services autorisés et rendus en vertu des présentes.

Le Conseil de Surveillance se réunira de temps à autre, à la discrétion du Gérant Commandité ou à la demande conjointe de deux de ses membres, ou à la demande de son président.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg au siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes. Des résolutions circulaires pourront être adoptées par le Conseil de Surveillance. Ces résolutions circulaires sont considérées comme approuvées et tiendront lieu d'une réunion valablement convoquée si elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Des résolutions identiques contenues dans des originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance constituent des résolutions valables.

Art. 21. Exercice social, Comptes. L'exercice social de la Société commencera le premier septembre et se terminera le trente-et-un août de chaque année, à l'exception du premier exercice social de la Société qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un août 2011.

Le Gérant Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en euros. Les états financiers seront soumis au contrôle du Conseil de Surveillance, et du réviseur d'entreprises, le cas échéant.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, du rapport du Gérant Commandité, des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

Titre VI. - Dividendes et Liquidation

Art. 22. Affectation des résultats.

A) Bénéfice net - Réserve légale

L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

B) Distributions

Le reste du bénéfice est à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables et pour distribuer un dividende aux Actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 des statuts et de l'article 72-1 de la Loi, le solde des sommes distribuables est réparti entre les Actionnaires de la manière suivante:

1.- en premier lieu, par versement - pour chacune des Actions de Commanditaire détenues par le Gérant Commandité, CAL ou l'une de ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) suite à une cession conformément à l'article 10 L) (v) et aux dispositions du règlement intérieur de la Société - d'un montant égal au produit du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à ladite Action de Commanditaire, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera notamment déterminé en fonction de la valeur du warrant arrêtée et figée à la date de cession de l'Action de Commanditaire à CAL ou l'une de ses Filiales;

2.- en second lieu, par versement - pour chacune des Actions détenues par des Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire), pari passu - d'un montant égal au prorata du solde des bénéfices réalisés par la Société résultant d'un état comptable (annuel ou intérimaire) de la Société; et

3.- en troisième lieu, par versement - pour chacune des Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires et par le Gérant Commandité, pari passu - d'un montant égal à la prime d'émission attachée à ladite Action.

Aucune distribution - que ce soit sous forme de dividende ou de remboursement de prime d'émission - ne pourra être faite si la Société n'a pas des liquidités suffisantes afin d'en assurer le paiement en espèces.

Art. 23. Liquidation.

A) Procédure de liquidation

En cas de dissolution et de liquidation de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité ou à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité qui est désigné Liquidateur avec tous les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la Loi.

Suite à la dissolution de la Société, le Liquidateur liquidera les affaires de la Société aussi expéditivement que les circonstances des affaires le permettront et procédera dans un délai raisonnable à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société et, après avoir payé ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribuera les actifs de la Société parmi les Actionnaires conformément aux dispositions de l'article 23 B).

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 23 B), au cas où le Liquidateur estime, dans sa discrétion raisonnable, que la vente ou toute autre disposition de tout ou partie des investissements causerait une perte indue aux Actionnaires ou serait autrement impraticable, le Liquidateur peut soit reporter la liquidation de ces investissements et retenir les distributions y relatives pendant un certain temps, soit distribuer partie ou tout de cet investissement aux Actionnaires en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

B) Distribution du produit net de liquidation

Le produit net de liquidation sera distribué par ordre de priorité comme suit:

1.- en premier lieu, remboursement - pour chacune des Actions de Commanditaire détenues par le Gérant Commandité, CAL ou l'une de ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) suite à une cession conformément à l'article 10 L) (v) et aux dispositions du règlement intérieur de la Société - du montant égal à la somme algébrique:

a) du prix de souscription de l'Action de Commanditaire comprenant la valeur nominale et la prime d'émission attachée à ladite Action de Commanditaire ou, le cas échéant, le Prix de Souscription Actualisé suite à une cession des Actions de Commanditaire pour Circonstances Exceptionnelles; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à ladite Action de Commanditaire, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera notamment déterminé en fonction de la valeur du warrant arrêtee et figée à la date de cession de l'Action de Commanditaire au Gérant Commandité, à CAL ou l'une de ses Filiales; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré, le cas échéant, le placement du produit résultant de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire cédée au Gérant Commandité, à CAL ou l'une de ses Filiales selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du produit net de liquidation, étant entendu que le produit résultant de l'Obligation à Warrant pourra être nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du produit net de liquidation; diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrant et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents; et diminué

e) du montant distribué, le cas échéant, au titre du paragraphe 1. de la clause B) Distributions de l'Article 22 Affectation des résultats.

2.- en second lieu, remboursement - pour chacune des Actions détenues par des Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire), pari passu - du montant égal au prix de souscription de l'Action comprenant la valeur nominale et la prime d'émission attachée à ladite Action;

3.- quant au solde, distribution entre les Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) au marc le franc.

Art. 24. Définitions. Les termes suivants sont définis comme suit chaque fois qu'ils sont utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents statuts.

"Actionnaires Commanditaires": signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'Actionnaires Commanditaires de la Société dans le Registre de la Société.

"CAL" désigne Crédit Agricole Luxembourg S.A., un établissement de crédit de droit luxembourgeois ayant son siège social 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à Luxembourg.

"Circonstances Exceptionnelles": modification (probable ou avérée) des lois, règlements et pratiques administratives ou de l'interprétation qui en est faite, au Luxembourg ou dans le pays de résidence du Salarié, affectant l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une classe d'Actions donnée, confirmée par un avis d'un avocat local, rendant l'accession ou le maintien des Salariés concernés en qualité d'Actionnaire Commanditaire, contraire à la loi, plus onéreux ou pénalisant pour lesdits Actionnaires.

"Classe d'Actions Affectée": l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une classe d'Actions affectés par des Circonstances Exceptionnelles.

"Conseil de Surveillance": aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 20.

"Démission": toute décision prise unilatéralement par le Gérant Commandité de se retirer de la gestion de la Société.

"Faillite": l'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat.

"Filiale": signifie, en relation avec CAL, toute société dont le capital est directement ou indirectement détenu à plus de 50 % par CAL et toute société dont le capital, sans être directement ou indirectement détenu par CAL, est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par une personne morale qui détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital de CAL. Toutefois, toute société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à moins de 50% par CAL ou toute société dont le capital est détenu directement ou indirectement (i) à moins de 50% par une personne morale qui détient directement ou indirectement au moins 50% du capital de CAL ou (ii) quel que soit le pourcentage de détention par une personne morale qui détient directement ou indirectement moins de 50% du capital CAL, ne sera considérée comme une Filiale au sens de la présente définition qu'avec l'accord exprès du Gérant Commandité.

"GDF SUEZ": désigne la société GDF SUEZ, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 16-26, rue du Docteur Lancereaux, Paris (France).

"Gérant Commandité": la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Link Multiple S.à.r.l., ayant son siège social à 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à Luxembourg.

"Groupe CA S.A.": désigne Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

"Groupe GDF SUEZ" désigne, sous réserve de dispositions locales plus strictes, GDF SUEZ et l'ensemble des sociétés (i) incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du groupe GDF SUEZ ou (ii) dont la majorité du capital social est détenue directement ou indirectement par GDF SUEZ SA ou (iii) dont la majorité du capital social est

détenue directement ou indirectement par Suez Environnement Company SA, sous réserve pour cette dernière de remplir la condition (i) ou (ii).

"Jour de Bourse" désigne un jour où Euronext Paris est ouverte pour la détermination de références de marché.

"Jour Ouvré": désigne, pour tout paiement ou toute autre opération devant être effectuée, un jour qui est à la fois un jour ouvré TARGET et un jour où les banques sont ouvertes à Paris et à Luxembourg.

"Liquidateur": le Gérant Commandité.

"Loi": la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

"Obligations à Warrants" désigne les obligations à warrants souscrites par la Société auprès de CAL grâce aux fonds provenant de la souscription de ses Actions de Commanditaire par les salariés.

"Prix de Souscription Actualisé": désigne, à la date de remboursement de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire concernée, la valeur actualisée à cette date, suivant le courbe des taux de l'Euribor, d'un flux égal au prix de souscription de l'Action de Commanditaire concernée versé le 24 août 2015.

"Société": la société en commandite par Actions à laquelle il est fait référence dans les présentes.

"Salariés": salariés des filiales du Groupe GDF SUEZ dont le siège social est situé en Allemagne, Belgique, Chili, Espagne, Hongrie, Luxembourg, Mexique, Pologne, République Tchèque, Roumanie et tous autres pays désignés par le Gérant Commandité dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international Link 2010.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Constatation

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Souscription et Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions ci-après:

1. La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOUR CONSEIL, prénommée	
- une Action Ordinaire	1
2. La société LINK MULTIPLE S.à r.l., prénommée	
- vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Actions Ordinaires	24.798
- une action de Gérant Commandité	1
TOTAL: Vingt-quatre mille huit cents actions	24.800

La preuve du paiement de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) au capital a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été respectées.

Coût et Evaluation

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance:

a. Monsieur Gilles de MALARTIC, salarié, né le 21 novembre 1952 à Paris (France), demeurant à F-75008 Paris, 22 rue du Docteur Lancereaux

b. Monsieur Guillaume NICHOLS, salarié, né le 12 septembre 1975 à Paris (France), demeurant à F-75017 Paris, 23, rue Philibert Delorme

c. Monsieur Philippe RENARD, salarié, né le 15 novembre 1973 à Bruxelles (Belgique), demeurant à F-75008 Paris, 22 rue du Docteur Lancereaux

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

II. Le siège de la Société est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 avril 2010. Relation: EAC/2010/4274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010053954/1458.

(100055743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053808/10.

(100054519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Dictame II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 142.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010053503/10.

(100054927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

AAC Capital 2002 Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 138.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053784/10.

(100055162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Luximmobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 36.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Service Investment Funds

Signatures

Référence de publication: 2010054623/12.

(100055634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

t.e.a.m. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.099.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010054626/13.

(100055595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Deutsche Grundbesitz und Immobilien 2 GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.650.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010054627/13.

(100055590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Wing Aero, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 98.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Agent administratif
Signatures

Référence de publication: 2010053812/13.

(100054533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Parkway Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 120.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire.

Référence de publication: 2010053504/11.

(100054937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

AAC NL BOF 2002 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 141.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053787/10.

(100055209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Faac Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 28.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053788/10.

(100055197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Decibel s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz.
R.C.S. Luxembourg B 152.537.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «SLAÏNTE, S. à r.l.», ayant son siège social à L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.039,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant Monsieur Philip Mc KENNA, indépendant, demeurant à L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DECIBEL s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée «SLAINTE, S. à r.l.», préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Gareth O'NEILL, serveur, né à Muineachan/Monaghan (Irlande), le 11 décembre 1979, demeurant à L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur Philip Mc KENNA, indépendant, né à Antrim (Irlande du Nord) le 1^{er} janvier 1953, demeurant à L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.
- 4.- Le siège social est établi à L-2738 Luxembourg, 13, rue Paul Wilwertz.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MC KENNA, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation: CAP/2010/1086. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010053962/131.

(10005388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

ISIDE S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 47.089.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISIDE S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)

Signatures

Référence de publication: 2010053790/11.

(10005241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Voltige Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.599.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire.

Référence de publication: 2010053791/10.

(100055237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Finmean Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 106.269.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053794/10.

(100055230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Zara Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 49.966.

Les comptes annuels au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010053796/10.

(100055259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Société Commerciale pour le Marché Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.001.

Le Bilan au 31.12.2008 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010053824/13.

(100054906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Messana Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.730.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010053799/12.

(100054490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 148.008.

In the year two thousand ten, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (hereinafter the "Meeting") of Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, a société anonyme, qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") having its registered office at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 7 September 2009, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B-148008 (hereinafter the "Company").

The Meeting is opened at 14, Rue Erasme, L-2082 Luxembourg, in the premises of Arendt & Medernach under the chair of Duet Capital S.A., sole shareholder of the Company duly represented by Mr. Laurent Tristan, lawyer with Arendt & Medernach and residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082, by virtue of a proxy given in London on 5th March 2010.

The chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following:

Amendment of the articles 11 and 17 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form attached as an appendix of the proxies annexed to the present deed;

B. The sole shareholder duly represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxy of the represented sole shareholder, being signed

by the sole shareholder, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purpose;

C. According to the attendance list, out of 310 shares in issue, 310 shares are represented, i.e. 100 % of the issued shares;

D. The sole shareholder being duly represented and considering himself as being duly convened and informed of the agenda, the Meeting may take place without justifying the sending of any convening notice, in accordance with article 19 of the Articles;

E. The quorum required for the Item on the Agenda, according to Luxembourg laws, is 50% of the share capital. The resolutions on such item, in order to be adopted, shall be carried by at least two-thirds of the votes validly cast;

F. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

G. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda;

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the article 11 of the Articles of Incorporation as to read as follows:

" **Art. 11. Redemption.** The board of directors shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the board of directors and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If the board of directors determines that special circumstances have arisen, which may include but shall not be limited to default or delay in payments to the Company by other persons, the Company shall be entitled to delay payment of redemption proceeds equal to the proportionate part of the net assets of the Company represented by such sums that are affected by such circumstances or defer payment of redemption proceeds relating to a Share if raising funds would in the bona fide determination of the board of directors be unduly burdensome to the Company.

If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined under article 15 hereof) redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the board of directors considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund as set out in the issuing documents of the Company.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines as set out in the issuing documents of the Company, to satisfy in specie payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee."

Second resolution

The Meeting decides to amend the article 17 of the Articles of Incorporation as to read as follows:

" **Art. 17. Suspension of calculation of the net asset value.** The Company may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of the a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- any period when any emergency exists as a result of which disposal by the Company of investments which constitute a substantial portion of its assets is not practically feasible;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be reasonably promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested; and
- for any other reason as set out in the issuing documents of the Company from time to time.

No shares will be issued, exchanged or redeemed when the determination of the net asset value is suspended. In such a case, a shareholder may withdraw its share application or exchange or redemption request provided that a withdrawal notice is actually received by the administration agent of the Company before the suspension is terminated. Unless withdrawn, share applications and exchange and redemption requests will be actioned following the next following Valuation Day after the suspension is lifted at the relevant net asset value per share, in each case in accordance with the provisions of the issuing documents of the Company.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the board of directors reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the board of directors as set out in the issuing documents of the Company for any one Sub-Fund, the board of directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With regard to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in

respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through appropriate means reasonably available to the Company, unless the board of directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds."

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Duet Global Equity Fund S.A., SICAV-SIF, une société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 7 septembre 2009 reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-148008 (la "Société").

L'Assemblée est ouverte au 14, Rue Erasme, L-2082 Luxembourg, dans les locaux d'Arendt & Medernach sous la présidence de Duet Capital S.A., actionnaire unique de la Société dûment représentée par Maître Laurent Tristan, avocat chez Arendt & Medernach et résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 5 mars 2010.

Le président déclare et demande au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour est le suivant:

Modification des articles 11 et 17 des statuts de la Société (les "Statuts") en la forme jointe en annexe à la procuration annexée au présent acte

B. L'actionnaire dûment représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et la procuration de l'actionnaire unique représenté, signées par l'actionnaire, les membres du bureau ainsi que le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps;

C. Selon la liste de présence, sur les 310 actions en circulation, 310 actions sont représentées, soit 100 % des actions émises;

D. L'actionnaire unique étant dûment représenté et se considérant dûment convoqué et informé de l'ordre du jour, l'Assemblée peut être tenue sans avoir à justifier de l'envoi de convocations, conformément à l'article 19 des Statuts;

E. Le quorum requis pour les délibérations du point à l'ordre du jour, conformément à la législation luxembourgeoise, est de 50% du capital social. Les décisions sur ce point, pour être adoptées, doivent réunir au moins les deux tiers des voix exprimées;

F. Selon la liste de présence ci-jointe, ce quorum est atteint;

G. La présente Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité:

Première décision

L'assemblée générale décide la modification de l'article 11 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. Rachat.** Le conseil d'administration déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil du capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le conseil d'administration et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé sous une période prévue par le conseil d'administration comme cela sera prévue dans les documents d'émission de la Société et indiquée dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé dans le délai prévu par le conseil d'administration et indiqué dans les documents d'émission. Le prix de rachat en question pourra être arrondi à l'unité la plus proche dans la devise concernée, à l'appréciation du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des circonstances particulières se présentent, notamment des défauts ou retards de paiement à la Société dans le chef d'autres personnes, la Société aura le droit de retarder le paiement du produit de rachat correspondant à la part des actifs nets de la Société représentée par les montants impactés par lesdites circonstances, ou de retarder le paiement du produit de rachat relatif à une Action si la mise à disposition des fonds nécessaires s'avère inutilement lourde, de l'avis du conseil d'administration statuant de bonne foi.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par le conseil d'administration comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, le conseil d'administration pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion reportées seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque le conseil d'administration estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 "Restriction à la détention d'actions" des présentes.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi comme cela sera prévu dans les documents d'émission de la Société, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire en espèce, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou des Compartiments concernés égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire."

Seconde décision

L'assemblée générale décide la modification de l'article 17 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix
- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;
- toute période lors de laquelle un cas d'urgence entraîne l'impossibilité pour la Société de réaliser dans la pratique la cession de ses investissements représentant une part substantielle de ses actifs.
- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;
- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé raisonnablement, rapidement ou avec précision;
- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi; et

- pour toute autre raison telle que prévue de temps à autre dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la détermination de la valeur nette d'inventaire est suspendue, aucune action ne sera émise, échangée ou rachetée. Dans ce cas, un actionnaire peut retirer sa demande de souscription d'action ou demande d'échange ou de remboursement, pourvu que la notification de rétractation soit reçue par l'agent administratif de la Société avant la fin de la suspension. En l'absence de rétractation, les demandes de souscription d'actions et les demandes d'échange et de remboursement seront traités suivant le Jour d'Evaluation suivant la révocation de la suspension à la valeur nette d'inventaire concernée, dans chaque cas conformément aux dispositions des documents d'émission de la Société.

Dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles sont susceptibles de porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante des marchés, le conseil d'administration se réserve le droit de ne déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment donné qu'après avoir procédé aux acquisitions et ventes nécessaires de titres, instruments financiers ou autres actifs pour le compte du Compartiment en question.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le "Premier Jour d'Evaluation"), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par le conseil d'administration tel que prévu dans les documents d'émission de la Société pour un Compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'actions sera notifiée aux personnes concernées par tous les moyens appropriés pouvant être raisonnablement mis en œuvre par la Société, à moins que le conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments."

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. TRISTAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2010. Relation: LAC/2010/12577. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010054088/278.

(100055400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

AP 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 133.530.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010053804/11.

(100054501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

IAB Financing II S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 151.124.

In the year two thousand and ten on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

INNOVA/4 L.P., a limited partnership organized under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Walkers House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Companies House for England and Wales under number LP011130,

here represented by Ms Suzana Fuia, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 18, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "IAB FINANCING II S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.124, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated February 1, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 550 of March 15, 2010, and which bylaws have never been amended since.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500.-) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) by the creation and issue of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares (the New Shares) of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

INNOVA/4 L.P., prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, for an aggregate amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-), together with a share premium in the amount of nine hundred and fifty thousand Euro (EUR 950,000.-), and to have them fully paid up in cash in the aggregate amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500.-).

The total amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. first paragraph.** The share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand and one hundred Euro (EUR 2,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INNOVA/4 L.P., un limited partnership établi en vertu des lois du Royaume Uni, ayant son principal établissement à Walkers House, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Caïmans et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP011130,

ici représenté par Melle Suzana Fuia, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «IAB FINANCING II S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.124, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 du 15 mars 2010 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

INNOVA/4 L.P., précité, par son mandataire, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,-), ensemble avec une prime d'émission de neuf cent cinquante mille Euro (EUR 950.000,-), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents d'Euro (EUR 987.500,-).

Un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 987.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille cent Euro (EUR 2.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Fuia, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mars 2010, Relation: EAC/2010/3502. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010053996/104.

(100055502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.